

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,  
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

OBLIGATIONS RELATIVES À DES NÉGOCIATIONS  
CONCERNANT LA CESSATION  
DE LA COURSE AUX ARMES NUCLÉAIRES  
ET LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

(ÎLES MARSHALL c. PAKISTAN)

ORDONNANCE DU 9 JUILLET 2015

**2015**

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,  
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

OBLIGATIONS CONCERNING NEGOTIATIONS  
RELATING TO CESSATION  
OF THE NUCLEAR ARMS RACE  
AND TO NUCLEAR DISARMAMENT

(MARSHALL ISLANDS v. PAKISTAN)

ORDER OF 9 JULY 2015

Mode officiel de citation :

*Obligations relatives à des négociations concernant la cessation de la course aux armes nucléaires et le désarmement nucléaire (Iles Marshall c. Pakistan), ordonnance du 9 juillet 2015, C.I.J. Recueil 2015, p. 589*

---

Official citation :

*Obligations concerning Negotiations relating to Cessation of the Nuclear Arms Race and to Nuclear Disarmament (Marshall Islands v. Pakistan), Order of 9 July 2015, I.C.J. Reports 2015, p. 589*

ISSN 0074-4441  
ISBN 978-92-1-157275-9

N° de vente : **1083**  
Sales number

9 JUILLET 2015

ORDONNANCE

OBLIGATIONS RELATIVES À DES NÉGOCIATIONS  
CONCERNANT LA CESSATION  
DE LA COURSE AUX ARMES NUCLÉAIRES  
ET LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE  
(ÎLES MARSHALL c. PAKISTAN)

---

OBLIGATIONS CONCERNING NEGOTIATIONS  
RELATING TO CESSATION  
OF THE NUCLEAR ARMS RACE  
AND TO NUCLEAR DISARMAMENT  
(MARSHALL ISLANDS v. PAKISTAN)

9 JULY 2015

ORDER

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 2015

2015  
9 juillet  
Rôle général  
n° 159

9 juillet 2015

OBLIGATIONS RELATIVES À DES NÉGOCIATIONS  
CONCERNANT LA CESSATION  
DE LA COURSE AUX ARMES NUCLÉAIRES  
ET LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

(ÎLES MARSHALL c. PAKISTAN)

## ORDONNANCE

Le président de la Cour internationale de Justice,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour et les paragraphes 3 et 4 de l'article 44 de son Règlement,

Vu l'ordonnance du 10 juillet 2014, par laquelle le président de la Cour a fixé au 12 janvier 2015 et au 17 juillet 2015 les dates d'expiration des délais pour le dépôt, respectivement, du mémoire de la République des Iles Marshall et du contre-mémoire de la République islamique du Pakistan sur les questions de la compétence de la Cour et de la recevabilité de la requête,

Vu le mémoire dûment déposé par les Iles Marshall dans le délai ainsi fixé;

Considérant que, par une note verbale datée du 2 juillet 2015 et reçue au Greffe le même jour, le Gouvernement du Pakistan a informé la Cour qu'il sollicitait un report de six mois de la date d'expiration du délai de dépôt de son contre-mémoire; et considérant que, dès réception de cette note verbale, le greffier en a fait tenir copie aux Iles Marshall;

Considérant que, par une lettre datée du 8 juillet 2015 et reçue au Greffe le 9 juillet 2015, le Gouvernement des Iles Marshall a informé la Cour que, pour les raisons exposées dans ladite lettre, il «s'accommoderait d'une prorogation par la Cour à neuf mois au total, à compter de la

date [de dépôt] du mémoire [des Iles Marshall], du délai qu'elle avait initialement fixé à six mois» pour le dépôt du contre-mémoire du Pakistan;

Compte tenu des vues des Parties,

*Reporte* la date d'expiration du délai pour le dépôt du contre-mémoire de la République islamique du Pakistan sur les questions de la compétence de la Cour et de la recevabilité de la requête au 1<sup>er</sup> décembre 2015;

*Réserve* la suite de la procédure.

Fait en français et en anglais, le texte français faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le neuf juillet deux mille quinze, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de la République des Iles Marshall et au Gouvernement de la République islamique du Pakistan.

Le président,

(*Signé*) Ronny ABRAHAM.

Le greffier,

(*Signé*) Philippe COUVREUR.

PRINTED IN FRANCE

ISSN 0074-4441

ISBN 978-92-1-157275-9

